

COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP

POINT DE SITUATION - COVID 19

Le DG a validé la note DGFIP suite à l'ordonnance fonction publique sur les congés/RTT durant la crise sanitaire. Il a précisé concernant le télétravail qu'il n'y aura pas d'impact sur les jours RTT si le travail des agents déclarés en télétravail est effectif.

A l'occasion de cette conférence le DG a abordé le plan de reprise d'activité (PRA) de la DGFIP qui a été diffusé dans le réseau. Le PRA pourra être amené à évoluer au regard de l'évolution du dispositif de déconfinement au niveau national et de sa déclinaison au niveau local.

La CFTC est satisfaite des mesures prises dans la cadre du PRA pour la protection sanitaire des agents en favorisant le télétravail. Elle veillera au respect de l'application des mesures sanitaires afin de protéger les agents et les contribuables. La progressivité des missions dans le PRA doit être respectée. La consultation des CHSCT locaux est une obligation dans le cadre des PRA locaux.

Tant que les conditions (pré-requis sanitaires) ne sont pas remplies, la réouverture des CFP dans le cadre de la campagne ne doit pas être envisagée. L'ouverture physique sur rendez-vous reste le principe. Si nécessaire les directions peuvent faire appel à des services de sécurité.

La reprise d'activité dépendra également des problématiques sur l'usage des transports en commun et les gardes d'enfants. Le DG a confirmé avoir laissé de la marge aux directions locales compte tenu des situations qui ne sont pas identiques (territoires plus ou moins impactés, fonctionnement des transports en commun, mises en place des mesures sanitaires plus à moins faciles à mettre en place selon la configuration des locaux...). En télétravail, le contact entre les chefs de service et les agents ne doit pas uniquement être basé sur les échanges par mail.

Concernant la question portant sur l'usage des climatisations et aérations. S'il y a une climatisation ou aération avec recyclage d'air la fonction recyclage d'air ne doit plus être activée. Le système doit rechercher de l'air neuf et non recycler l'air.

N'hésitez pas à faire connaître toute difficulté à la CFTC.

Les plages horaires sont assouplies dans les services situés en métropoles lorsque les agents doivent utiliser les transports.

Au sein des services de la DGFIP, le DG a indiqué qu'à ce jour, le port du masque n'est pas une obligation. Pour l'accueil du public le plexiglas est une priorité.

A compter du 11 mai 2020, il y aura en théorie 3 catégories d'absences :

- ASA pour personnes fragiles
- ASA pour garde d'enfants dont les établissements n'ont pas réouvert

- ASA personnes contacts (personnes qui ont été en contact avec une personne porteuse du COVID19)

Concernant les stagiaires de catégorie C, ils seront formés en mai juin et juillet mais à distance.

La formation socle des lauréats EP/LA est reportée en septembre 2020 contre le 9 juin initialement prévu afin de garantir la sécurité sanitaire des stagiaires.

Enfin le stage d'application des contrôleurs stagiaires est reporté au 2 juin 2020 contre le 18 mai initialement prévu.

La CFTC se félicite de cette décision qui correspond à une demande exprimée auprès du Directeur général le 30 avril 2020.

Pragmatisme et réactivité.

La CFTC est toujours à vos côtés.

N'hésitez pas à contacter vos correspondants.

<https://www.cftc-dgfip.fr/en-regions/>